

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **RUE DROUAS** en fonction des travaux de création d'un réseau de chaleur.

Nos réf. : QB/MDI - 050/2024

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par la société **SOGEA** domiciliée ZI Parc de Haye - 54840 BOIS DE HAYE tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 26 FÉVRIER AU 15 AVRIL 2024** la circulation rue Drouas s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La circulation sera maintenue dans le sens nord-est vers sud-ouest.

Article 4 : Une déviation fléchée sera apposée au droit du carrefour des rues Drouas et République.

Article 5 : La voie de circulation dans le sens sud-ouest vers nord-est ainsi que le stationnement bordant la voie et le trottoir côté patinoire seront réservés à la création d'une zone de stockage de matériel de chantier.

Article 6 : Un emplacement sera réservé sur le stationnement au droit de l'établissement Crédit Agricole en vue de l'installation de PAV aériens.

Article 7 : Le stationnement au droit du centre de loisirs Châtelet sera maintenu au profit des usagers.

Article 8 : La zone de stockage sera fermée par des barrières de type heras afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public communal.

Article 9 : La zone de stockage et ses abords seront maintenus dans un état de propreté convenable tout au long de l'opération des travaux.

Article 10 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 11 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul



DIFFUSION : O.Heyob - DGS - MM.Humbert/Paprocki/Benedic - Ateliers Voirie - Signalisation - service communication - PRET A PARTIR - police municipale - police nationale - centre de secours - SITA - CC2T - SAUR - STAM Terres de Lorraine - EST REPUBLICAIN - Hôpital Saint Charles SMUR - affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Toul – BP 70319 – 13 rue de Rigny – 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 – Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr **www.toul.fr**  

